



Réf. Farde e-Assemblées : 2408323

N° OJ : 8

Projet d'Arrêté - Conseil du 28/06/2021

Objet : Eglise des Saints-Jean et Etienne aux Minimes.- Budget 2021.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le budget 2021 de l'Eglise des Saints-Jean et Etienne aux Minimes;

Vu que des explications ont été demandées à la fabrique d'église par courriel du 12 avril 2021, à ce jour resté sans réponse;

Considérant que ce budget doit être modifié comme suit :

- Article 18 des recettes ordinaires (fonds de réserve) inscrire un montant de 48.243,17 EUR au lieu de 0;
- Article 20 des recettes extraordinaires (excédent présumé de l'exercice courant) ramener à 0 au lieu de 3.862,93 EUR;
- Article 23 des recettes extraordinaires (vente de biens) ramener à 0 au lieu de 900.000 EUR;
- Article 27 des recettes extraordinaires (subsidés de la province) ramener à 0 au lieu de 65.000,00 EUR;
- Article 32 des dépenses ordinaires (entretien et réparation de l'orgue) ramener à 0 au lieu de 65.000,00 EUR;
- Article 49 des dépenses ordinaires (fonds de réserve) inscrire un montant de 26.369,09 EUR au lieu de 0;
- Article 52 des dépenses extraordinaires (déficit présumé de l'exercice courant) inscrire un montant de 20.213,30 EUR au lieu de 0;
- Article 53 des dépenses extraordinaires (placement de capitaux) ramener à 0 au lieu de 650.000 EUR;
- Article 58 des dépenses extraordinaires (réparations de propriétés de la fabrique) ramener à 0 au lieu de 250.000 EUR;

Vu l'absence d'explications fournies par la fabrique d'église quant à l'état d'avancement des travaux de rénovation de l'orgue et vu l'absence de précision quant au financement de ceux-ci; les articles 27 et 32 sont supprimés;

Vu que la vente de biens de la fabrique d'église n'est qu'au stade de début des négociations et que les montants sont encore incertains; les articles 23, 53 et 58 relatifs à cette vente, au placement de capitaux et aux travaux aux biens de la fabrique qui en découlent, sont supprimés;

Dans le cas où ces projets aboutiraient en 2021; il appartiendra à la fabrique d'église de faire adopter une modification au budget 2021 pour ces dépenses;

Après ces corrections, le budget peut être résumé comme suit :

Recettes : 123.680,47 EUR



Dépenses : 123.680,47 EUR

Considérant que ce budget est présenté en équilibre sans intervention financière de la Ville;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins:

DECIDE :

Article unique : Sous réserve des remarques qui précèdent, émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du budget 2021 de l'Eglise des Saints-Jean et Etienne aux Minimes.

Annexes :